PLAN DE PREVENTION

Le plan de prévention découle des dispositions du décret n°92-158 du 20 février 1992 et des articles R. 4511-1 à R. 4513-13 du Code du Travail :

- par ce document, les parties s'informent mutuellement de tous les éléments nécessaires à la prévention des risques professionnels liés aux interventions effectuées par une entreprise extérieure pour le compte de la collectivité,
- les parties s'engagent à mettre en œuvre les mesures de prévention arrêtées.

Date d'établissement du plan de prévention	01/10/2020
Lieu d'intervention	réseaux de chaleur de La Courneuve (sites de production, réseaux de distribution et chambres de vannes, sous-stations, installations secondaires)
Nature des interventions	Toute intervention technique sur les réseaux (conduite, exploitation, maintenance, manutention, extensions de réseau, création de sous-stations, entretien des sites,…)
Durée de validité	1 an date de début d'intervention : 01/10/2020 date de fin d'intervention : 30/09/2023
Date de l'inspection commune	22/09/2020

ENTREPRISE UTILISATRICE : SMIREC (EU)

Adresse	75, rue Rateau - Urbaparc 3 - Bât I3 - 93126 La Courneuve Cedex		
N° téléphone	01 48 38 20 02		
Représentant de l'entreprise utilisatrice		Maxime Ghestem - Directeur technique	
Contact	Marine Falcone	*fonction*	Responsable d'exploitation
N° téléphone	06 30 49 60 47	*mail*	marine.falcone@smirec.fr
Médecine du travail	Service des ressources humaines et du dialogue social - Médecine Préventive - Ville de La Courneuve - Tel : 01 71 89 66 65		

ENTREPRISE EXTERIEURE (EE)

Raison sociale	SEEM ENERGIE		
Adresse	20/22 rue Gambetta 92000 NANTERRE		
Responsable	Christophe ERHARDT		
Contact	01 41 91 12 70 - contact@seemenergie.fr		
Médecine du travail	Horizon santé travail 20-22 rue Gambetta, 92000 NANTERRE - 01 41 37 82 82		
Effectif	40	Horaires	8h-12h; 13h-17h

SOUS-TRAITANTS

Personne en charge de la coordination des opérations sur site	

Raison sociale	AQUAGED		
Adresse	22 Rue Henri Becquerel, Z.I. Mitry-Compans, 77290 MITRY-MORY CEDEX		
Responsable	BEAUJE Magalie		
Contact	01 64 67 73 73		
Médecine du travail			
Opération	Traitement d'eau		
Effectif		Horaires	
Date de début d'intervention		Date de fin d'intervention	
Raison sociale	BLM VMC RAMONAGE		
Adresse	35-37 Avenue Du Gros Chene Batiment B, 95220 HERBLAY		
Responsable	Mme BADOU		
Contact	01 34 02 09 30 blm.madou@orange.fr		
Médecine du travail			
Opération	Ramonages		
Effectif		Horaires	
Date de début d'intervention		Date de fin d'intervention	
Raison sociale	SCHNEIDER ELECTRIC		
Adresse	35 Rue Joseph Monier CS 30323,92500RUEIL-MALMAISON		
Responsable			
Contact			
Médecine du travail			
Opération	HT et TGBT et variateur		
Effectif		Horaires	
Date de début d'intervention		Date de fin d'intervention	
Raison sociale	CVCLEC		
Adresse	6 Allee Roland Garros Zi Des Renouilleres, 93360 NEUILLY PLAISANCE		
Responsable	Christophe CASEY		
Contact	07 68 20 08 11 christophe@cvclec.fr		
Médecine du travail			
Opération	Electricité		
Effectif		Horaires	
Date de début d'intervention		Date de fin d'intervention	
Raison sociale	SARL KAMALANATHAN		
Adresse	15 bis rue du Moulin à Vent, 95200 SARCELLES		
Responsable	Mr KAMALANATHAN		
Contact	01 39 90 40 01 sarl.kamalanathan@gmail.com		
Médecine du travail			
Opération	Maçon		
Effectif		Horaires	
Date de début d'intervention		Date de fin d'intervention	
Raison sociale	PROTHERMIES		
Adresse	8 RUE DES POMMIERS, 91100 CORBEIL-ESSONES		
Responsable	Christophe DESCAMPS		
Contact	06.37.60.55.47 c.descamps@prothermies.fr		

Médecine du travail				
Opération	Montage, soudure			
Effectif		Horaires		
Date de début d'intervention			Date de fin d'intervention	

Zones de travail

Zones d'accès	Entrée des sites de production, halls et accès cave des sous-stations
Zones de parking	Parkings publics de la Ville de La Courneuve
Zones de déplacements	Enceinte des sites de production, halls, caves et logements des immeubles, Ville de La Courneuve
Moyens mis à disposition de l'EE	Local pour les vestiaires, la restauration, le bureau ; sanitaires ; électricité ; eau ; nacelle en chaufferie nord

Formations

Habilitation électrique, habilitation gaz ATEX , sauveteur-secouriste

Documents remis

X	Consignes en cas d'accident grave
X	Consignes générales d'incendie, d'évacuation, d'urgence, en cas d'accident environnemental / technologique, …
X	Étude/Zonage ATEX des sites / Document relatif à la protection contre les explosions (DRPCE)
X	Dossier Technique Amiante du site (DTA)
	FDS des produits utilisés
	Plans des sites et plans d'évacuation incendie
	Liste des sauveteurs secouristes

SIGNATURE SMIREC (entreprise utilisatrice)

SIGNATURE ENTREPRISE EXTERIEURE

Plan de prévention des risques

N°	Situation de travail dangereuse	Nature du risque et conséquences	Mesures de prévention	A la charge du SMIREC (EU)	A la charge de l'EE	Remarque
	Général					
1	Intervention dans ou sur un équipement de travail par un ou plusieurs opérateurs d'une ou plusieurs EE.	Heurts, écrasement d'opérateurs par les mécanismes en mouvement de l'équipe de travail. Électrisation / Électrocution des opérateurs Bruits, vibrations, brûlures, rayonnements. Incendie. Explosion.	La coordination des opérations est sous la responsabilité d'un responsable technique de l'EU.	X		
			En cas de sous-traitance, la coordination des opérations avec les sous-traitants est sous la responsabilité de l'EE		X	
			Les procédures de consignation sont de la responsabilité d'un chargé de consignation appartenant ou non à l'EU, connaissant parfaitement le fonctionnement de l'équipement de travail, les moyens de séparation et de dissipation de toutes les énergies. Ce responsable possède les habilitations nécessaires. Respecter les consignes de sécurité. Port des EPI adaptés. Habilitations et formations adaptées.	X	X	
2	Incendie dans l'EU.	Incendie, brûlure, intoxication, asphyxie par des fumées toxiques .	Consignes générales d'incendie communiquées par l'EU au responsable de l'EE.	X		
			Respect de l'interdiction de fumer et de faire du feu partout où elle existe.		X	
			Avoir des équipements de lutte contre l'incendie à disposition (extincteurs) ; contrôler les extincteurs. Ne pas stationner devant ces équipements	X	X	
			Effectuer obligatoirement le chargement et le déchargement véhicule à l'arrêt, moteur coupé, frein à main serré et mettre à la terre le camion lors des pompages		X	
3	Personne de l'EE travaillant seule.	En cas d'accident ou de malaise, impossibilité de porter secours.	Possession d'un téléphone portable ou si possible d'une protection travailleur isolé (PTI).		X	
4	Quelle que soit la situation de travail.	Mauvaises manœuvre pratiquées par l'opérateur de l'EE pouvant provoquer des accidents pour lui-même ou d'autres personnes : Électrisation / Électrocution, écrasement par un démarrage intempestif de mécanisme en mouvement.	Les opérateurs de l'EE d'électricité doivent posséder les habilitations électriques appropriées aux travaux qu'ils ont à réaliser délivrées par leur employeur.		X	
			Port des EPI adaptés		X	
			Suivre les procédures d'utilisation des équipements		X	
5	Utilisation Extincteur	Explosion, projection d'éléments, asphyxie, gelures (extincteur CO2) …	Extincteur percuté : ne jamais se trouver au dessus du récipient		X	
			Port des EPI adaptés		X	
			Vérification annuelle des extincteurs par un organisme qualifié	X		
			L'opérateur doit avoir suivi une formation à la manipulation des extincteurs (fournir l'attestation)		X	
6	Secours aux blessés sur site (pompiers internes / SST)	Risque de sur-accident lors sauvetage d'une victime Perdre du temps pour pratiquer les gestes de premier secours ou pratiquer des gestes inappropriés qui risquent d'aggraver l'état du (des) blessé (s).	Suivre les consignes de secours communiquées par le Smirec ; disposer de matériel de premiers secours		X	
			Lors d'un appel à secours : questionnement pour récolter le maximum d'information avant arrivée sur le site : lieu exact, quelles activités étaient en cours, quels sont les risques présents (prise de décision des EPI et équipement à utiliser)		X	
			Arrivée sur zone : demande aux personnes présentes si besoin d'équipements complémentaires (en cas de fuite ou de process en cours …) pour accéder à la victime		X	
			Si zone sécurisée : réalisation du bilan auprès de la victime		X	
7	Nettoyage des sols, des murs à l'aide d'une lance à eau sous pression ou d'un jet d'eau.	Projection d'eau sur des personnes par glissade. Détérioration des matériels électriques et électroniques. Faire disjoncter tout le réseau électrique d'un atelier ou de toute l'entreprise. Électrisation / Électrocution de l'opérateur.	Selon la configuration de la zone de travail : baliser toute la zone avec ou non pose d'écrans de protection.		X	
			Dans le cas où cela est possible, assurer la consignation électrique des installations.		X	
			Branchement des appareils sur des prises protégées par des disjoncteurs différentiels 30mA.		X	
8	Nettoyage des sols à l'aide de balais, raclettes, ….	Chute, heurt de personnes circulant dans la zone concernée.	Baliser la zone d'intervention en totalité ou si cela n'est pas possible, baliser la moitié des surfaces nettoyées et alterner. Port des EPI adaptés		X	
9	Nettoyage, pompage, curage d'installations par un procédé à haute pression.	Éclatement, fouettement de flexibles, projection de produits chauds ou dangereux sur des personnes circulant dans la zone. Intoxication, incommodation par les gaz d'échappement de personnes circulant dans la zone.	Balisage de la zone. Port des EPI adaptés		X	
10	Nettoyage avec un aspirateur industriel.	Électrisation / Électrocution.	Matériel en état et branchement de l'appareil sur un réseau électrique protégé par un disjoncteur différentiel 30 mA.		X	
11	Nettoyage d'équipements de travail.	Équipements de travail non consignés et démarrage intempestif de ceux-ci alors que des personnes de l'entreprise de nettoyage intervenant dans l'équipement peuvent se faire happer par des mécanismes en mouvement. Électrisation / Électrocution. Bruit, vibrations. Rayonnements ionisant, laser. Incendie explosion.	Consignation et déconsignation de tous les types d'énergies de l'équipement : électrique, pneumatique, hydraulique, vapeur, par un responsable de l'EU. L'EE ne débute le travail que lorsqu'elle est en possession de l'attestation écrite de consignation.		X	
			Pour assurer un nettoyage optimal, l'équipement doit être remis en fonctionnement, cette remise en route doit être effectuée sous le contrôle du responsable de consignation qui doit être présent pendant toute la manœuvre.		X	
			Port des EPI adaptés		X	
12	Sols souillés par des produits gras, des liquides ; encombrés par des outils, des pièces de machines.	Chute, glissade de personnes circulant dans la zone de travail.	Balisage de la zone Nettoyage des sols au fur et à mesure des salissures et rangement de la zone de travail.		X	
			Port des EPI adaptés		X	
	Déplacements, manutention					
13	Circulation avec un véhicule ou un engin sur les voies internes de l'EU	Collision avec d'autres véhicules ou engins. Renverser un piéton	Respecter les règles de circulation de l'EU.		X	
			Respecter le code de la route		X	
			Laisser la priorité aux engins sur le site		X	
		Chute de plain pied ou dans les escaliers	Utiliser les rampes des escaliers.		X	

14	Circulation à pied sur les voies internes de l'EU.	Chute de plain pied ou dans les escaliers.	Respecter les règles de circulation		X	
		se faire renverser par un véhicule .	Respecter les règles de circulation de l'EU.		X	
			Respecter le code de la route		X	
			Porter un gilet réfléchissant		X	
			Laisser la priorité aux engins sur le site		X	
15	Stockage, entreposage de matériel ou de matériaux sur les voies de circulation internes de l'EU. Stationnement prolongé d'un véhicule ou un engin.	Collision avec d'autres véhicules ou engins qui circulent dans l' EU. Heurt de personnes par des véhicules ou des engins qui sont obligés de quitter les voies de circulation qui leur sont réservées. Incendie ou explosion de matière. Entrave à l'intervention des équipes de secours.	Balisage de la zone lors d'un stationnement prolongé		X	
			Respect des règles de stationnement et d'entreposage de l'EU et tout particulièrement devant une borne incendie, une issue de secours, un transformateur ou une voie de chemin de fer, à côté d'un stockage de matières explosives, inflammables ou dangereuses.		X	
			Prévoir des moyens d'extinction adaptés à disposition (extincteurs,…)		X	
16	Manutention manuelle.	Chocs, écrasements, arrachements, sectionnements, coupures, traumatismes musculaire ou vertébraux.	Porter les EPI adaptés.		X	
			Utiliser les outillages spécifiques.		X	
			Préparer la manutention (faire appel si nécessaire à des entreprises spécialisées).		X	
17	Manutention d'objets.	Heurt de personnes circulants dans la zone ou les voies utilisées pour manutentionner les objets. Heurt par un véhicule ou un engin de manutention.	Intervenir si possible en dehors de la présence de salariés.		X	
			Balisage du trajet notamment dans les escaliers.		X	
			Transport des objets longs ou encombrants à 2 opérateurs.		X	
18	Levage et manutention de parties ou de la totalité d'un équipement de travail, de matériel, de matériaux. Utilisation d'appareils ou d'engins de levage de matériel, de matériaux. (ex. palans, treuils, …).	Balancement ou décrochement d'une partie de la charge et écrasement de personnes travaillant ou circulant dans la zone de travail.	Balisage de la zone.		X	
		Rupture ou mauvais état des accessoires de levage tels qu'élingues, palonniers, crochets et chute de la charge sur des personnes travaillant ou circulant dans la zone de travail.	Pour les chariots automoteurs de manutention, les grues auxiliaires sur véhicule, les grues mobiles, le conducteur de l'engin doit posséder une autorisation de conduite délivrée par son employeur.		X	
			Un rapport de vérification périodique de l'engin de levage est produit par l'entreprise à qui appartient l'engin (périodicité de 1 an pour les appareils fixes de levage, 6 mois pour les autres).		X	
			Sur la voie publique, autorisation de la mairie et respect des mesures imposées.		X	
			Vérifier le bon état des accessoires de levage, les éliminer s'ils présentent des défauts.		X	
			Porter le casque en zone de manutention.		X	
		Rupture ou mauvais état des points d'ancrage ou des structures de l'appareil et écrasement de personnes travaillant ou circulant dans la zone de travail.	Balisage de la zone de travail et port des EPI adaptés		X	
			Pour les moyens de levage, treuils, palans mis en place spécialement, leur structures et leurs ancrages doivent faire l'objet de vérifications et être éprouvés.		X	
19	Chargement / déchargement de matériel, équipement,…	Collision par un véhicule ou un engin. Heurt d'un piéton.	Manutentionner les éléments à 2 opérateurs pour les objets de grande dimension		X	
			Respecter le protocole de chargement/déchargement		X	
20	Enlèvement de machines ou d'installations.	Électrisation / Électrocution des opérateurs. Déversement de produits dangereux avec intoxication, brûlure des opérateurs. Pollution de l'environnement par des produits dangereux.	Consignation de toutes les alimentations d'énergies	X	X	
			Déconnexion de toutes les sources d'énergies et de fluides.	X	X	
			Isolation de tous les conducteurs électriques.	X	X	
			Obstruction de toutes les arrivées des canalisations de transport de fluide.	X	X	
			Port des EPI adaptés		X	
21	Enlèvement et transport de machine possédant des éléments instables.	Chute de l'élément instable ou de la machine sur des personnes ou véhicules en cours de manipulation ou de transport.	Immobilisation des tous les éléments instables par des moyens sûrs ou démontage de ces éléments pour les transporte séparément.		X	
	Produits chimiques, déchets, parasites					
22	Évacuation des déchets produits par l'activité.	Pollution de l'environnement. Non respect des procédures de tri des déchets quand elles existent et surcoût pour l'EU lors de leur élimination.	Respect des procédures de tri des déchets de l'EU quand elles existent.		X	
			Lors du nettoyage ou du décapage d'une installation contenant des produits à risque pour l'environnement, recueillir et faire évacuer ces déchets par une société spécialisée.		X	
			Interdiction de déverser quelque matière que ce soit dans le réseau des eaux pluviales ou le réseau des eaux usées de l'entreprise sans autorisation préalable de l'EU.		X	
23	Utilisation / Manipulation de produits dangereux : corrosifs, toxiques, nocifs, irritants, inflammables, dangereux pour l'environnement.	Émanation de vapeurs qui peuvent intoxiquer ou incommoder les personnes qui circulent ou travaillent à proximité de la zone concernée. Projection de produits sur d'autres personnes. Incendie Explosion.	Autorisation délivrée par l'EU pour utiliser de tels produits.	X	X	
			Interdiction d'utiliser des produits CMR (Cancérigène, Mutagène et Repro toxique)		X	
			Interdiction de fumer lors de l'utilisation des produits inflammables.		X	
			Ne jamais mélanger deux produits incompatibles.		X	
			Porter les EPI adaptés.		X	
			Tenir à disposition les fiches de données de sécurité (FDS) des produits dangereux.		X	
		Déversements accidentels Pollution de l'environnement.	Conditionner l'ensemble des déchets évacués en respectant les règles (séparation des produits, fermeture par bouchon, jumbox, palettes filmées.....)		X	
			Avoir dans le camion les Fiches de Donnés de Sécurités (FDS) du/des produits		X	
			S'assurer de la bonne répartition des charges		X	
			Respecter le PMA : surcharge interdite		X	
			Porter des équipements de protection en particuliers lors de la manipulation de déchets ou de substances dangereuses (gants, lunettes et vêtements de travail)		X	
			Surveiller obligatoirement le bon déroulement du chargement/déchargement		X	
			Lors du déchargement de tout produit liquide dangereux : - vérifier le niveau et le volume initial disponibles de la cuve à remplir, - ne pas manipuler le flexible lorsqu'il est en pression		X	
			Prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter le risque d'épandage		X	
			En cas de déversement accidentel mineur, limiter l'écoulement du produit et éviter un écoulement vers les évacuations d'eau, au moyen d'absorbants. Prévenir le responsable du site.		X	
			En cas de déversement accidentel important, prévenir le service incendie de l'unité et prendre entre-temps les mêmes mesures qu'en cas d'écoulement mineur.		X	
			Pour tout déversement accidentel, utiliser les équipements de protection mis à disposition par l'entreprise d'accueil (absorbants, rince œil.....)		X	

			Tenir à disposition les fiches de données de sécurité (FDS) des produits dangereux.		X	
24	Stockage de produits dangereux : corrosifs, toxiques, nocifs, irritants, inflammables, dangereux pour l'environnement.	Émanation de vapeurs qui peuvent intoxiquer ou incommoder les personnes qui circulent ou travaillent à proximité de la zone concernée. Incendie Explosion.	Autorisation délivrée par l'EU pour stocker de tels produits.	X	X	
			Respect des règles de stockage des produits dangereux établis par l'entreprise utilisatrice : quantité, incompatibilité entre produits.		X	
			Implantation de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques.	X	X	
			Interdiction de fumer dans le local de stockage des produits.		X	
			Tenir à disposition les fiches de données de sécurité (FDS) des produits dangereux.		X	
25	Pulvérisation de produits phytosanitaires.	Intoxication de personnes circulant ou travaillant à proximité de la zone de travail. Intoxication par l'intermédiaire des systèmes de ventilation ou de climatisation.	Ne pas pulvériser les produits lorsqu'il y a du vent.	X		
			Disposer d'un certificat ou attestation de formation pour l'usage de produits phytosanitaires ; respecter la règlementation liée à l'utilisation des produits phytosanitaires	X		
			A proximité d'un bâtiment, demander la fermeture des portes et des fenêtres ainsi que l'arrêt des systèmes de ventilation et de la climatisation. Pour des traitement à base de poudre, ne pas traiter à proximité des bâtiments. Choisir un autre mode de traitement.	X		
26	Présence d'eau stagnante ou d'eau vaporisée (risque de legionella).	Inhalation de bactéries (legionella) au travers de brouillard ou de particules contaminées provoquant la légionellose.	Porter les EPI adaptés.		X	
			Respect de la règlementation sur les installations de distribution d'ECS		X	
			Avant le début de toute opération de remplacement de pièces susceptibles de renfermer la légionelle, procéder à la désinfection de l'équipement concerné.		X	
		Brûlures dans le cadre de traitement thermiques et chimiques.	Porter les EPI adaptés.		X	
27	Nettoyer, brosser, détartrer, désinfecter l'intérieur des équipements concernés, soit par désinfection chimique, soit par désinfection thermique.	Inhalation de gouttelettes d'eau contaminée.	Mettre les gants, les lunettes et les EPI adaptés aux produits chimiques utilisés ou adaptés au risque de brûlures. Si le type de nettoyage utilisé (karcher, jet sous pression) entraîne la création d'un aérosol, mettre un masque FFP3.		X	
			Dans le cas d'intervention prolongée en milieu confiné et fortement humide, renouveler le masque toutes les 30 minutes.		X	
			L'utilisation des karchers même avec de l'eau à forte température ou avec des produits de traitement peut remettre en suspension dans l'air les particules et dépôts installés sur les éléments traités, port du masque FFP3 obligatoire.		X	
			Pour une utilisation correcte du masque, utiliser le verso de la fiche "Élimination des masques FFP3 pour le risque légionelle". Pour élimination après usage, suivre les prescriptions au recto de la même fiche.		X	
			S'il s'agit uniquement d'opération par nettoyage mécanique (brossage, grattage, aspiration sans présence d'eau aérosolisée), le masque FFP3 n'est pas obligatoire.		X	
			cf. situation de travail " Utilisation / Manipulation de produits dangereux : corrosifs, toxiques, nocifs, irritants, inflammables, dangereux pour l'environnement "		X	
28	Réalisation de gammes de maintenance préventive pouvant créer un aérosol à partir d'installations en fonctionnement (purge sur les ballons d'ECS, écoulement prolongé sur des douches).	Inhalation de goutelettes d'eau contaminée.	Mettre un masque FFP3. Mettre des protections adaptées au risque de brûlures si nécessaire (chasses sur ballon de production ECS). Pour une utilisation correcte du masque, utiliser le verso de la fiche "Élimination des masques FFP3 pour le risque légionelle". Pour élimination après usage, suivre les prescriptions au recto de la même fiche.		X	
			Respect de la règlementation sur les installations de distribution d'ECS		X	
29	Intervention en zone à risque biologique (parasites)	Inhalation, ingestion accidentels de principes actifs (vides process ….)	Porter les EPI spécifiques, et notamment respiratoire (masque FFP3 au masque à ventilation assistée)		X	
			Port de vêtement couvrant et jetable		X	
			Alerter immédiatement les secours de l'incident		X	
			Formation / sensibilisation au risque biologique		X	
		Inhalation lors brumisation de désinfection	Porter les EPI spécifiques, et notamment respiratoire (masque FFP3 au masque à ventilation assistée)		X	
			Port de vêtement couvrant et jetable		X	
			Alerter immédiatement les secours de l'incident		X	
			Formation / sensibilisation au risque biologique		X	
		Accès à des sous-stations, caves, postes électriques, bâtiments, espaces confinés, vides sanitaires : présence de rongeurs, pigeons … (risque de leptospirose ….)	ventilation de l'installation.	X	X	
			Porter les EPI adaptés.		X	
			Ne jamais intervenir seul sans prévenir quelqu'un.		X	
			Respecter les obligations règlementaires en matière de travaux en espaces confinés		X	
			Evacuation des cadavres d'animaux ; faire nettoyer si besoin			à la charge du propriétaire du bâtiment
			Dératisation permanente			à la charge du propriétaire du bâtiment
			Vaccination contre la leptospirose recommandée		X	
			Rester à distance des animaux		X	
	Deversement d'eau géothermale dans le sol ou dans les collecteurs		L'EE doit prévenir immédiatement l'EU		X	
			Prévenir les services réseaux de la mairie	X		
	Interventions techniques					
30	Raccordement de tuyauteries à un équipement de travail.	Heurt, écrasement, Électrisation / Électrocution de l'opérateur ou de personnes de l'EU travaillant sur équipement de travail. Projection des fluides.	l'EE ne débute le travail que lorsqu'elle est en possession de l'attestation écrite de consignation de l'installation.		X	
			Baliser la zone d'intervention		X	
			Port des EPI adaptés		X	
31	Intervention sur une canalisation contenant un fluide chaud ou à très basse température, sous haute pression ou non.	Brûlures de personnes circulant ou travaillant dans la zone.	Lors d'une fuite accidentelle, par ordre : - Condamnation immédiate du passage par un balisage. - Coupure du réseau. - Prévenir le responsable du secteur.		X	
			Porter les EPI adaptés.		X	
			Respecter les procédures de consignation.		X	
			Baliser toute la zone de travail à l'aide de barrières rigides. Baliser chaque ouverture par barrières rigides ou garde-corps au niveau où le travail s'effectue et au niveau inférieur.		X	

32	Ouverture de planchers, de fosses, de passerelles, de caniveaux.	Chute de personnes circulant dans la zone de travail. Chute d'objet, d'outils, sur des personnes circulant au niveau inférieur.	Blinder / étayer la tranchée		X	
			Mettre en place un moyen d'accès fixe et sécurisé		X	
			Port des EPI adaptés		X	
33	Présence de machines à l'arrêt ou en mouvement.	Choc, écrasement, arrachement, sectionnement, strangulation, lésion oculaire.	Porter des EPI et les vêtements ajustés (poignets, taille, col) chaque fois que l'on travaille à proximité d'éléments mobiles ou susceptibles de l'être.		X	
			Veiller à la remise en place correcte de tous les dispositifs protecteurs ôtés ou consignés préalablement.		X	
			Suivre les consignes d'utilisation des machines		X	
34	Utilisation de machines portatives.	Chocs, coupures, sectionnement, arrachement, écrasement, lésion oculaire, strangulation, brûlures, traumatisme physiques, Électrisation / Électrocution - électrocution.	Choisir la machine adaptée aux conditions d'ambiance.		X	
			Déconnecter la machine de sa source d'énergie, chaque fois que l'on change d'outil, ou que l'on quitte son poste.		X	
			Porter les EPI adaptés.		X	
35	Utilisation d'outils à main.	Chocs, écrasement, plaie et coupure, divers traumatismes physiques.	N'utiliser un outil qu'en bon état et dans son domaine d'application.		X	
			Port des EPI adaptés		X	
			Changer tout outil détérioré.		X	
36	Entretien des organes en mouvement et de suspension	Brûlures par projection de liquide chaud ou de flamme	Interdiction du port de vêtements et sous vêtements à base de Nylon		X	
			Porter des gants et des vêtements protecteurs		X	
			Baliser les zones dangeureuses / travaux		X	
			Signaler les dangers des équipements très chauds		X	
			Respect des procédures de consignation / déconsignation		X	
			Prévoir des écrans de protection (anti projections)		X	
			Prévenir les fuites par contrôle périodique des circuits et des organes.		X	
			Etablissement d'un permis feu pour tous travaux par point chaud		X	
			Présence d'une pharmacie de premiers secours (composée entre autre de tulle gras)		X	
	Interventions spécialisées					
37	Intervention par points chauds : soudage, oxycoupage, tronçonnage, meulage. Soudure ou découpe de matériaux : chalumeau, arc électrique, tronçonneuse à disque, meule.	Incendie ou explosion dans les locaux contenant des matières combustibles ou inflammables, des poussières.	Mise en œuvre de la procédure du permis de feu délivré par l'EU.		X	
			Présence d'extincteurs contrôlés annuellement	X		
		Incendie ou explosion lors de travaux sur des canalisations, des cuves contenant des matières ou des fluides inflammables, explosifs.	Procédure de consignation et de déconsignation pour les travaux sur des canalisations, des cuves contenant des fluides.		X	
			Présence d'extincteurs contrôlés annuellement	X		
		Chute de bouteilles sur des personnes circulant dans la zone de travail.	Arrimage des bouteilles debout ou sur un chariot.		X	
		Brûlures de personnes circulant dans la zone de travail par projection de matière en fusion. Production d'étincelles pouvant provoquer un incendie. Irritation oculaire de personnes circulant dans la zone de travail par rayonnement dans le cas de soudure à l'arc. Rupture et projection de morceaux du disque de tronçonnage sur des personnes circulant dans la zone de travail.	Porter les EPI adaptés.		X	
			Tronçonnage par voie humide.		X	
			Balisage de la zone de travail avec pose éventuelle de panneaux de protection contre les projections et les rayonnements.		X	
		Intoxication, incommodation de personnes circulant dans la zone de travail par des fumées produites par l'enrobage des baguettes de soudure.	Assurer une ventilation naturelle du local où se déroulent les travaux.		X	
			Limiter (voire supprimer) l'utilisation du procédé de soudage à l'arc avec électrode enrobée		X	
			Privilégier en remplacement le procédé de soudage sous protection gazeuse avec électrode réfractaire (plus communément appelé TIG : Tungstène Inert Gas), Nota : les électrodes devant être des électrodes au Tungstène avec cérium (marquage de couleur grise), et non des électrodes au Tungstène avec du Thorium (marquage de couleur rouge), qui sont interdites d'utilisation		X	
			Compléter l'utilisation de ce procédé par le port de protections respiratoires P2 ou P3 par les soudeurs / d'un masque de soudeur à ventilation assistée		X	
		Électrisation / Électrocution de l'opérateur.	Branchement des appareils sur des prises protégées par des disjoncteurs différentiels 30mA.		X	
			Vérification périodique des installations électrique		X	
		Explosion dans des locaux sensibles : vapeur de produits inflammables.	Mise en œuvre de la procédure du permis de feu délivré par l'EU.		X	
			Balisage de la zone avec éventuellement pose d'écrans de protection contre le rayonnement et les projections.		X	
			Veiller au respect des consignes de sécurité		X	
			Port des EPI adaptés		X	
			Présence d'extincteurs contrôlés annuellement	X		
38	Découpages de fers à bétons ou d'éléments métalliques à la tronçonneuse.	Incendie par projection de particules incandescentes. Rupture et projection des disques de tronçonnage sur des personnes circulant ou travaillant dans la zone.	Balisage de la zone.		X	
			Mise en œuvre de la procédure de permis de feu.		X	
			Port des EPI adaptés		X	
39	Intervention dans des coffrets, armoires, installations électriques.	Électrisation / Électrocution de l'opérateur, de personnes circulant dans la zone de travail. Chute de personnes circulant dans la zone de travail.	Consignation et déconsignation	X	X	
			Balisage de la zone de travail.		X	
			Réaliser le travail hors tension		X	
			Utilisation d'outllage adéquat + EPI adaptés (tapis, gants, lunettes…)		X	
			Mettre à disposition une perche et un extincteur adapté		X	
			Habilitation du personnel		X	
			Fermeture des armoires et coffrets à chaque fois que l'électricien quitte la zone de travail.		X	
40	Pose et dépose d'appareillages électriques / de postes électriques.	Électrisation / Électrocution des opérateurs.	Consignation des équipements concernés	X	X	
			Mise en œuvre des dispositions du décret 96-98 du 7 février 1996. Communication du DTA et du RAAT	X	X	

41	Travaux, intervention sur des installations contenant de l'amiante.	Risque de maladies professionnelles par inhalation de poussière d'amiante.	Le personnel intervenant (EU, EE et sous-traitant) est titulaire d'une attestation de compétences l'autorisant à intervenir sur des équipements amiantés ; il doit transmettre cette attestation		X	
			Procédure d'évacuation des déchets vers des centres de stockage ou de traitement spécialisés.		X	
			Interdiction d'employer des travailleurs intérimaires.		X	
		Affections liées à l'inhalation d fibres d'amiante.	Respect des consignes spécifiques.		X	
			Porter les EPI adaptés ; en fournir la liste		X	
42	Intervention en zone ATEX : présence de gaz suite à une fuite ou accumulation de gaz dans un local	Incendie. Explosion. Intoxication par des gaz nocifs tels que le chlore, l'ammoniac, …	Par ordre : - Faire évacuer le local par toutes les personnes présentes - Couper le réseau - Prévenir le responsable du secteur.		X	
			connaissance des documents relatifs au zonage ATEX et au DRPCE		X	
43	Vérification et prise de mesures en atmosphères explosives : poussières d'origine végétales ou minérale, vapeurs explosives.	Explosion par inflammation de poussières en suspension en présence d'une source de chaleur ou de vapeurs.	Interdiction de fumer, de pratiquer des travaux par points chauds.		X	
			Utilisation d'un matériel antidéflagrant tant au niveau électrique que mécanique.		X	
			connaissance des documents relatifs au zonage ATEX et au DRPCE		X	
44	Intervention sur équipements frigorifiques (contrôle d'étanchéité, récupération de fluides en fin de vie, maintenance (installation-entretien-vidange)	Manipulation de fluides frigorifiques : - Exposition accidentelle à des solvants ou à de l'ammoniac (pour groupe NH4), - Intoxication par inhalation, brûlures graves par contact sur la peau et les yeux, - Incendie, déversement accidentel de fluide (pollution), - Transport (risque de renversement, fuite, explosion, inhalation …),	Attestation de capacité de l'entreprise à intervenir à jour		X	
			Attestation d'aptitude du technicien à la manipulation de fluides frigorifiques à jour		X	
			Assurer une bonne ventilation du local.	X		
			Avoir à disposition des kits dépollution		X	
			Ne pas fumer dans le local.		X	
			Véhicule équipé d'un dispositif d'arrimage et bouteille non exposée à des températures élevées (Cf. FDS du ou des fluides utilisés)		X	
			Porter les EPI adaptés.		X	
		Intervention sur équipements électriques	*cf. situation de travail " Intervention dans des coffrets, armoires, installations électriques "*		X	
		Intervention sur appareils à pression : - Eclatement d'un récipient en cas d'échauffement, - Explosion (équipement sous pression, projections …), fuite, co-activités (zonage ATEX ...), - Opérations en espace confiné, toitures, incendie (soudure)	Attestation de capacité de l'entreprise à intervenir à jour		X	
			Attestation d'aptitude du technicien à la manipulation de fluides frigorifiques à jour		X	
			Porter les EPI adaptés.		X	
			Consignation/déconsignation et ventilation	X	X	
			Connaissance du zonage ATEX		X	
			Connaissance des fluides utilisés au niveau des circuits		X	
			Intervention à 2 personnes minimum		X	
			cf. situation de travail " Travaux en hauteur "		X	
			cf. situation de travail " Intervention par points chauds : soudage, oxycoupage, tronçonnage, meulage. Soudure ou découpe de matériaux : chalumeau, arc électrique, tronçonneuse à disque, meule. "		X	
	Espaces et ambiances à risques					
45	Intervention en milieu bruyant (supérieur à 80 dB)	Milieu bruyant : troubles de l'audition, troubles extra auditifs (fatigue, insomnie, troubles digestifs).	Porter des protections antibruit (bouchons d'oreille, casque antibruit, bouchons moulés, …).		X	
46	Travaux générant du bruit	troubles de l'audition, troubles extra auditifs (fatigue, insomnie, troubles digestifs) des agents et des usagers	Porter des protections antibruit (bouchons d'oreille, casque antibruit, bouchons moulés, …).		X	
			Adaptation des horaires pour limiter l'exposition des usagers		X	
			Si besoin, mise en place d'une isolation acoustique		X	
47	Intervention en chambre à vannes et espaces confinés.	Asphyxie, intoxication, incendie, explosion, Électrisation / Électrocution, noyade des opérateurs.	Sur la voie publique, autorisation de la mairie et respect des mesures imposées.		X	
			L'EU informe l'EE sur les dangers potentiels de l'intervention afin qu'elle prenne toutes les dispositions nécessaires.	X		
			L'EE se charge de toutes les consignations nécessaires et de la ventilation de l'installation.		X	
			l'EE ne débute le travail que lorsqu'elle est en possession de l'attestation écrite de consignation de l'installation.		X	
			Les opérateurs sont munis des moyens de détection et de protection adaptés.		X	
			Respecter les obligations règlementaires en matière de travaux en espaces confinés		X	
			Une organisation des secours doit être en place en cas de malaise ou d'accident d'un opérateur.		X	
48	Intervention à l'intérieur d'une capacité (récipient fermé ou semi fermé).	Asphyxie, intoxication, Électrisation / Électrocution, emprisonnement, brûlure, incendie, explosion, chute, noyade, ensevelissement.	Vidange au niveau nécessaire, mise à l'air libre, balayage.		X	
			S'informer de la nature de l'atmosphère pouvant régner à l'intérieur de la capacité.		X	
			Avoir un éclairage suffisant.		X	
			Mettre en place une ventilation appropriée.		X	
			Prévoir une protection respiratoire si nécessaire.		X	
			Utiliser des appareils mobiles ou des outillages portatifs électrique ainsi que des moyens d'éclairage en TBT ou à défaut inférieur à 24 V.		X	
			A la fin des travaux, se faire assister, si necessaire, pour procéder successivement à la fermeture des différents orifices de la capacité.		X	
			Consigner la capacité.		X	
49	Intervention ou travaux dans des ambiances froides ou chaudes	Asphyxie, déshydratation, malaise, syncope, baisse de vigilance, gêne respiratoire, incendie, explosion	L'EE se charge de toutes les consignations nécessaires et de la ventilation de l'installation		X	
			l'EE ne débute le travail que lorsqu'elle est en possession de l'attestation écrite de consignation de l'installation.		X	
			Une organisation des secours doit être en place en cas de malaise ou d'accident d'un opérateur.		X	
			Porter les EPI adaptés.		X	

			Avoir a proximiter des bouteilles d'eau		X	
			Intervention à 2 personnes minimum		X	
50	Intervention en vide sanitaire.	Asphyxie, intoxication, déshydratation, malaise,syncope, baisse de vigilance, gêne respiratoire, incendie, explosion, Électrisation / Électrocution, noyade des opérateurs.	Consignations nécessaires et ventilation de l'installation.		X	
			Porter les EPI adaptés.		X	
			Ne jamais intervenir seul sans prévenir quelqu'un.		X	
		Insalubrité.	Faire nettoyer et désinfecter avant poursuite des travaux.		X	
			Vaccination recommandée.		X	
		Éclaboussure, jets d'eau chaude, inondation.	Pompage et séchage avant travaux.		X	
51	Travaux en hauteur	Heurt de la plate-forme, échafaudage ou échelle par un véhicule, renversement du support et de l'opérateur sur des personnes circulant au sol. Chute d'objets, d'outils, de produits sur les personnes circulant au sol. Chute de l'opérateur.	Balisage de la zone de travail.		X	
			Rapport de vérification périodique de la plate-forme produit par l'entreprise propriétaire de l'engin (vérification semestrielle).		X	
			Utiliser les moyens adaptés : échafaudage, plates-formes, filets, passerelle individuelle roulante.		X	
			S'accrocher à des points d'ancrage (harnais de sécurité).		X	
			Porter un casque avec jugulaire		X	
52	Travaux en hauteur sur les canalisations de la boucle géothermale en centrale (mise en place ou récupération de coupon de corrosion, prélévements géochimiques…)	Chute	Echafaudage monté, vérifié par une personne compétente ou utilisation d'une nacelle par une personne formée		X	
			Port du harnais (si personne formée) et prévoir des points de fixation		X	
53	Accès, intervention et travaux en toiture.	Heurt de l'échelle par un véhicule, un engin de manutention avec chute de l'échelle et de l'opérateur sur des personnes circulant au sol. Chute de l'opérateur, d'objet d'outils sur des personne circulant au sol.	Utilisation d'échelles conformes et arrimées aux points hauts et bas et balisage de celle-ci.		X	
			Si le revêtement de la toiture présente des risques de rupture, la circulation sur la toiture doit être assurée par la pose de planchers résistants. L'opérateur doit être muni d'un harnais de sécurité accroché à une ligne de vie conforme et vérifiée avant utilisation.		X	
			Si les travaux sont d'une durée supérieure à une journée, pose d'un filet, éventuellement muni d'une bâche, installée sur la totalité ou sur une partie de la zone d'intervention, si nécessaire		X	
			Les EPI contre les chutes de hauteur doivent faire l'objet d'une vérification périodique annuelle : harnais et systèmes de liaison.		X	
54	Intervention à proximité ou dans les caves de tête de puits	Chute	Présence d'un garde-corps autour des caves ou couverture/fermeture des caves	X		
			Présence d'une échelle à crinolines dans chaque cave	X		
		Présence de gaz H2S dans l'eau géothermale = Risque de dégagement important en cas de fuite (Explosion, intoxication, anoxie)	Mise à disposition d'un détecteur H2S vérifié périodiquement		X	
			Formation du personnel		X	
			Toujours intervenir à deux personnes		X	
			Mise à disposition d'un appareil respiratoire autonome		X	
55	Présence dans le local cogénération	Milieu bruyant : troubles de l'audition, troubles extra auditifs (fatigue, insomnie, troubles digestifs).	Porter des protections antibruit (bouchons d'oreille, casque antibruit, bouchons moulés, …).		X	
		Arc électrique.	Port des EPI adaptés		X	
			Tenir les locaux propres.	X	X	